



CHRONO : 10

Crédit Mutuel du Sud Ouest
70 rue Jean Doucet
16 470 ST MICHEL

À l'attention de M. BERTRAND

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
Danielle BRIOLE Architectes Mme BRIOLE		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Laure VALLETEAU de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532677506
En date du : 14/12/2018

La Société : Crédit Mutuel du Sud Ouest
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ST LOUBES - REAMENAGEMENT CAISSE DE CREDIT MUTUEL 33 ST LOUBES

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, déclaration faite (DT + AT) déposées en mairie en date du 07/08/2019.
En attente de l'avis de la sous-commission.

Date de référence : 07/08/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

Avis favorable de la CCDSA du 29/10/2019 sur la demande de dérogation de l'AT 033 433 19 X 0005 :

- Absence d'espace d'usage horizontal au droit des automates
- Absence de palier de repos en haut de la rampe devant la porte d'entrée

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossiers d'exécutions fournis par les entreprises.

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 09/07/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/07/2020

ORIGINAL SIGNE : Laure VALLETEAU

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : Néant.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Espaces d'usage

N° Avis : 4 Avis favorable de la commission d'accessibilité du 29/10/2019 sur la demande de dérogation sur le dossier AT 033 433 19 X 0005.
Absence d'espace d'usage horizontal au droit des automates

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Espace de manoeuvre de portes

N° Avis : 13 Avis favorable de la commission d'accessibilité du 29/10/2019 sur la demande de dérogation sur le dossier AT 033 433 19 X 0005.
Absence de palier de repos en haut de la rampe devant la porte d'entrée de l'établissement.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 09/07/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : Néant.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied			SO		
Largeur mini de 1,20m			SO		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente inférieure ou égale à 5 %			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			SO		
Espaces de manoeuvre de porte			SO		
Espaces d'usage		NR		Avis favorable de la commission d'accessibilité du 29/10/2019 sur la demande de dérogation sur le dossier AT 033 433 19 X 0005. Absence d'espace d'usage horizontal au droit des automates	4
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO		
Trous en sol : Ø ou			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

largeur ≤ 2cm				
Cheminement libre de tout obstacle			SO	
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches				
dimensions existantes conservées si pas de travaux	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			
Contremarche de 10 cm mini sur la 1ère et la dernière marche	R			
Nez de marches	R			
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
PLACES DE STATIONNEMENT				
			SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :			SO	
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS				

ATTESTATION HANDICAPES

INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%			SO	
Pentes			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau	R			
Protection des espaces sous escaliers	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Dimension des escaliers existants conservés	R			
Largeur entre mains courantes ≤ 1m			SO	
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO	
Giron des marches ≤ 28cm			SO	
Mains courantes	R			
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :	R			
Ascenseurs			SO	
Obligation d'ascenseur			SO	
Ascenseurs existants			SO	
Appareils élévateurs verticaux			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≤ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes		NR		Avis favorable de la commission d'accessibilité du 29/10/2019 sur la demande de dérogation sur le dossier AT 033 433 19 X 0005. Absence de palier de repos en haut de la rampe devant la porte d'entrée de l'établissement.	13
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers	R				15

ATTESTATION HANDICAPES

accessibles au public					
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES					
			SO		
SORTIES					
	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
			SO		